

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la Consultation (R.C.)

Pouvoir adjudicateur



Ville de Nangis

Objet du marché

STEP de Nangis - Création d'un bassin de stockage et fiabilisation de la filière boue

Procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la commande publique

Remise des offres

Date et heure limites de remise des offres :

Le 6/11/2026 à 17h00

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

Ville de Nangis

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame le Maire de Nangis

Maître d'ouvrage :

Ville de Nangis

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 Nangis

Assistant Maître d'Ouvrage :

Bureau d'études AVR Ingénierie

1, avenue des Violettes

94380 Bonneuil-sur-Marne

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION ET DU MARCHÉ

2.1 - Objet du marché

La présente opération a pour objet la conception et la réalisation des ouvrages nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la Ville de Nangis, conformément aux orientations arrêtées par le maître d'ouvrage à l'issue des études préalables et des décisions du comité de pilotage.

Elle s'inscrit dans la continuité du Schéma Directeur d'Assainissement et de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant permis d'identifier les dysfonctionnements du système de collecte et de traitement des eaux usées, d'en analyser les causes et de définir les solutions techniques les plus adaptées.

L'opération vise principalement à améliorer durablement le fonctionnement hydraulique de la tête de station d'épuration afin de limiter les déversements au milieu naturel, de rétablir un fonctionnement conforme aux exigences réglementaires et d'améliorer les conditions d'exploitation des ouvrages.

Les travaux devront également contribuer à renforcer la résilience du système d'assainissement face aux épisodes pluvieux, tout en s'inscrivant dans une stratégie globale d'amélioration du patrimoine communal.

Codes CPV :

71300000-Service d'ingénierie

Codes CPV complémentaires :

71320000- Service de conception technique

71322000- Services de conception technique pour la construction d'ouvrage de génie civil

Code NUTS : FR102 (Seine-et-Marne)

Conformément à l'article L.2422-4 du CCP, la mission de conduite d'opération est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur la même opération et exercé soit par le même conducteur d'opération directement ou par une entreprise liée.

Le CCAG applicable est le CCAG Maîtrise d'œuvre issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1er avril 2021.

Le présent document définit les modalités de passation de la présente consultation.

2.2 - Procédure de passation du marché

Le marché est passé par procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2-1° du Code de la commande publique.

Le jugement des candidatures et des offres aura lieu suivant les dispositions de l'article 6 du présent règlement de consultation.

2.3 - Décomposition du marché

2.3.1 - Lots

L'opération n'est décomposée en lots.

2.3.2 - Tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

2.4 - Forme du marché

Il s'agit d'un marché à prix mixtes.

Les prestations sont rémunérées par application du forfait de rémunération et des prix unitaires renseignés aux Bordereau des Prix Unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Visite des lieux d'exécution

La visite du site n'est ni organisée, ni obligatoire.

3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché comporte des prestations supplémentaires.

3.5 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-22 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires, Détail Estimatif Quantitatif
- Arrêté préfectoral de mise en service
- SDA (les pièces finales du schéma directeur)

Les candidats sont censés avoir pris connaissance des CCAG et CCTG travaux ainsi que l'ensemble des DTU et normes en vigueur au jour de la remise de l'offre.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est téléchargeable, conformément au code de la commande publique dans son intégralité à l'adresse Internet (U.R.L.) suivante : [AWSolutions](#)

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur le site [AWSolutions](#), au plus tard, 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.1 - Pièces de la candidature

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessous, dès lors que la personne publique a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans

ce cas, le candidat fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, identifiant, mot de passe, etc.).

- Lettre de candidature (ou DC11), chaque rubrique devant être dûment complétée.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 :

Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail. (incluse dans le DC1)

- Déclaration du candidat (ou DC2), dûment complétée, et accompagnées des pièces jointes suivantes permettant d'évaluer ses capacités financières, techniques et professionnelles, ou, au cas où le candidat serait une société nouvellement créée, des pièces équivalentes :
 - Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
 - Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
 - Liste des principaux marchés de services équivalents effectués au cours des trois (3) dernières années, en indiquant leur montant, la date, le destinataire public ou privé et les coordonnées des clients concernés ;

5.2 - Dossier d'offre

L'offre devra comprendre :

- L'acte d'engagement (AE) complété et ses annexes,

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement est conseillée mais non exigée au moment du dépôt de leur offre. Elle sera en revanche exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Attention aux délais d'obtention du certificat de signature électronique permettant la signature des documents lors de la remise des offres par voie dématérialisée.

- le bordereau des prix unitaires/Détail estimatif (BPU/DQE) complété,
- le mémoire technique,
- un RIB.

Pour limiter la taille du mémoire technique, les soumissionnaires doivent veiller à n'y mettre que les éléments les plus pertinents adaptés à l'objet du marché. Les plaquettes de communication ou tout autre document d'information générale et non opportuns sont à proscrire. Le soumissionnaire devra veiller à nous remettre son mémoire dans un format électronique permettant d'effectuer des recherches sur le document (Word, Excel, ou PDF non scanné).

- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières

5.3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.5 - Conditions d'envoi - Transmission d'un pli dématérialisé

Les candidats doivent déposer leur pli sur la plate-forme : marchés sécurisés à l'adresse URL suivante : **AWSolutions**

L'offre dématérialisée peut être doublée d'une copie de sauvegarde (sur CD par exemple), identifiée comme telle, qui pourra être ouverte si la version transmise par voie électronique ne peut être utilisée.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique peuvent être signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

La plateforme marchés sécurisés acceptera :

Les certificats RGS.

Les catégories de certificats qui peuvent être utilisées, sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr>

Les formats de signature de références acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES).

Toutes les pièces de la candidature comme de l'offre exigeant une signature doivent être signées électroniquement.

Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip.

ARTICLE 6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

6.1 - Sélection des candidatures

L'examen des candidatures se fera conformément aux dispositions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

Le dossier de candidature peut être déclaré irrecevable à l'issue de ces opérations si :

- Le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou n'a pas la qualité à présenter une offre,
- Le dossier est incomplet,
- Les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles sont jugées insuffisantes.

Afin de s'assurer que les candidats ont les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter le marché, l'acheteur public appréciera le caractère suffisant de manière globale au vu du dossier du candidat, lequel devra tenir compte de l'objet du marché et des prestations demandées.

6.2 - Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des deux critères pondérés ci-dessous :

Critère n°1 : Valeur technique et moyens humains	60 points
1.1 - Compréhension de l'opération et pertinence de la méthodologie	20 points
1.2 - Organisation de l'équipe, compétences et disponibilité des intervenants	15 points

1.3 - Prise en compte des enjeux d'exploitation, de maintenabilité, des automatismes et de la continuité de service	15 points
1.4 - Organisation de la mission, planning, gestion des interfaces, maîtrise des risques et des délais	10 points
Critère n°2 : prix des prestations	40 points

Critère de notation de la valeur technique :

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique selon les modalités de notation suivantes :

- Le candidat n'apporte aucun élément d'information 0% des points
- Le candidat apporte des éléments d'information ou généraux ne permettant pas une réponse appropriée au marché 25% des points
- Proposition acceptable mais perfectible 50% des points
- Proposition satisfaisante 75% des points
- Proposition très satisfaisante 100% des points.

L'absence des pièces demandées pour l'un des critères entraînera une note de 0 sur le critère jugé.

La note globale sur 60 points relative au critère valeur technique sera attribuée par rapport aux offres des autres candidats suivant la formule :

$$\text{Note du candidat} = 60 \times \frac{\text{nombre de point de offre}}{\text{nombre de point de la meilleure offre}}$$

Critère de notation du prix :

Modalité de calcul : **(40 Points x montant de l'offre la plus basse en euros) / montant de l'offre analysée.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Note finale :

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des critères pondérés. En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère technique sera retenu.

6.3 - Demande de précisions-régularisation des offres

Conformément aux dispositions des articles R.2152-1 et -2 du Code de la commande publique, si la personne publique l'estime nécessaire, en cours d'analyse des offres, elle peut demander à certains ou tous les candidats des précisions ou un complément d'informations sur la teneur de leur offre.

Ces demandes de renseignements complémentaires ou régularisations seront faites en cas d'erreur purement matérielle, d'ambiguïté ou d'incertitude dans l'offre du candidat, afin de l'inviter à rectifier ou à compléter son offre sans que celui-ci ne puisse la modifier de façon substantielle.

De plus, conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, la ville pourra demander au candidat de justifier les prix proposés dans l'offre si ceux-ci semblent anormalement bas, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

Les candidats qui reçoivent une telle demande sont tenus de répondre dans le délai qui leur sera alors imparti, faute de quoi leur réponse ne sera pas prise en compte.

Toutes les clarifications obtenues par des demandes de précisions seront considérées comme ayant valeur contractuelle.

L'offre jugée anormalement basse est rejetée.

6.4 - Attribution :

Le candidat qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché, sous réserve de fournir les déclarations leur incombant en matière fiscale et/ou sociale ou tout document les exonérant.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des informations complémentaires qui leur seraient nécessaires, les questions devront transmises sur la plateforme marchés sécurisés à l'adresse internet (U.R.L) : [**AWSolutions**](#)

La réponse apportée aux sollicitations sera transmise à l'ensemble des candidats afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de **6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.**

ARTICLE 8 - VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle
77000 MELUN

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.